

POLICE PORTUAIRE : PROGRAMMATION DES ESCALES

INTITULE DU POSTE :

Officier Programmation des Escales, Trafic Maritime et Placement des Navires

INTITULE DU POSTE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

**Chef du Service Escales, Trafic et Placement
Ou Chef du Service Programmation des Escales
Ou Chef de Division Programmation des Escales
ou Commandant du Port**

1. Finalité(s)

Assurer la réalisation des programmes d'accostages et d'appareillages des navires en utilisant de manière optimale les potentialités du port.

2. Missions

- I. Participer à la planification des escales des navires à long et court termes ;
- II. Respecter les règles, procédures, décisions et usages, relatifs à l'exploitation du port, par tous les intervenants ;
- III. Suivre la régulation et contrôle des mouvements des navires se trouvant dans les zones portuaires ;
- IV. Contrôler la mise à quai et le placement des navires conformément aux résultats de la conférence portuaire ;
- V. Suivre le trafic portuaire.

3. Activités principales

- I. Participer à la planification des escales des navires à long et court termes :
 - Planifier les escales des navires à long et cours terme ;
 - Programmer les escales des navires en concertation avec les exploitants ;
 - Animer la conférence portuaire et diffuser auprès des navires et usagers du port le plan général des mouvements ;
 - Veiller au suivi de la disponibilité de l'outillage portuaire, des emplois à quai, des terres pleins et des magasins ;
 - Contrôler le fichier navire et la création de l'escale.
- II. Respecter les règles, procédures, décisions et usages, relatifs à l'exploitation du port :
 - Contrôler les déclarations et documents réglementaires constituant le dossier de l'escale du navire, reçu via la plateforme d'échange des données informatisés du port ;
 - Traiter les documents réglementaire de l'escale des navires ;
 - Elaborer les états des éléments de la facturation des droits de port sur navires ;
 - Assurer le respect des textes réglementaires et conventions internationales.
- III. Suivre la régulation et contrôle des mouvements des navires se trouvant dans les zones portuaires :
 - Accueil des navires ;
 - Travailler en parfaite coordination avec le Service VTS ;
 - Assister et aider à la navigation des navires en difficulté dans les atterrages du port ;
 - Assurer la coordination des services connexes (pilotage, remorquage et lamanage) ;
 - Assurer la police du balisage portuaire ;
 - Veiller à la disponibilité de l'information à la disposition des navires, des administrations locales, des exploitants et des autres intervenants au port ;

- Veiller à la conservation des ouvrages et installations de signalisation portuaires et établissement des procès-verbaux de constatation relatifs à leur endommagement par les tiers ;
- Surveiller d'une façon permanente des bassins et atterrages du port ;
- Appliquer les saisies judiciaires et des mainlevées relaves aux navires.

IV. Contrôler la mise à quai et le placement des navires conformément aux résultats de la conférence portuaire

- Assurer la police des quais et du plan d'eau ;
- Assurer le relèvement des tirants d'eau des navires dès leur accostage et avant leur départ ;
- Donner des instructions aux capitaines des navires pour le renforcement de l'amarrage des navires en cas de conditions météorologiques exceptionnelles ;
- Proposer au commandant du port des ordres particulier à donner aux navires en cas d'incidents ou événement exceptionnels au port ;
- Suivre l'exécution des mouvements des navires au port dans les temps prescrits ;
- Etablir des procès-verbaux de constatation relatifs à l'endommagement des ouvrages et des installations portuaires par les navires ;
- Veiller au respect des textiles réglementaires et des conventions internationales en matière de la police portuaire.

V. Suivre le trafic portuaire

- Elaborer des éléments de tableau de bord du service ;
- Constater toute infraction aux règlements et aux dispositions de la police portuaire et établissement des procès-verbaux à cet effet ;
- Instruire des réclamations des usagers en ce qui concerne les attributions du service.

4. Relations internes et externes

Relations internes :

- Toutes les entités du port ;

Relations externes :

- Opérateurs portuaires ;
- Navires : autorisation d'accostage et d'appareillage.

5. Profil requis

Formation de référence : Lauréat d'un établissement public de la marine marchande ou équivalent.

Titulaire de : Brevet de Capitaine au Long Cours **ou** Diplôme de Capitaine au Long Cours **ou** Brevet de Lieutenant au Long Cours

Expérience : Avoir un minimum de 12 mois de navigation.



6. Compétences

Savoir :

- Connaître les caractéristiques du port (quais, chenaux, rade...) ;
- Connaître les impératifs liés à l'exploitation portuaire ;
- Connaître les règles de sécurité de la navigation maritime ;
- Connaître le règlement d'exploitation du port ;
- Connaître la gestion des matières dangereuses ;
- Connaître les règles de priorité dans l'attribution des postes à quai ;
- Connaître les documents réglementaires relatifs à l'escale des navires ;
- Maîtriser l'anglais maritime ;
- Connaître les équipements du système de trafic maritime (VTS, AIS...) ;
- Maîtriser les règles de la sécurité maritime ;
- Maîtriser les techniques de veille (radio...) ;
- Maîtriser les règles d'assistance aux navires ;
- Maîtriser les techniques de surveillance des rades et des bassins ;
- Connaître les caractéristiques des équipements de manutention ;
- Connaître le règlement du trafic maritime et de manœuvre ;
- Connaître la réglementation en matière de police portuaire ;
- Connaître les caractéristiques des navires (tirant d'eau, longueur...).

Savoir-faire :

- Savoir réaliser une programmation optimale des escales du navire ;
- Savoir animer une conférence portuaire ;
- Savoir arbitrer les conflits d'intérêts entre opérateurs ;
- Savoir exploiter de manière optimale les infrastructures du port ;
- Réaliser le tableau de bord ;
- Savoir gérer des actions de secours ;
- Savoir gérer et exploiter les équipements du système de trafic maritimes (VTS, AIS, radio...)
- Savoir coordonner les actions d'assistance et de secours aux navires et en cas de sinistre dans le port ;
- Etre capable de travailler dans une situation d'urgence ;
- Savoir gérer la mise à quai et le placement des navires conformément au résultat de la conférence portuaire ;
- Savoir relever les tirants d'eau des navires dès leur accostage et avant leur appareillage ;
- Savoir constater les infractions relatives à l'endommagement par les navires et l'infrastructure portuaire ;
- Savoir établir les procès-verbaux lors des infractions ou des endommagements ;
- Savoir gérer les actions de secours en cas de sinistres dans le port.

Savoir-être :

- Perspicacité ;
- Rigueur.
- Bonne communication ;
- Réactivité.

